



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Loïc LOUBEAU

Profession : président du comité des fêtes de Barbazan

Domicilié(e) : 7, Rue du Rocher BARBAZAN (Haute-Garonne FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Lac de Barbazan.

Du 18 juillet 2026 à 18 heures 00

Au 19 juillet 2026 à 02 heures 00

Pour le motif Feu d'artifice

Veuillez agréer, Madame le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.



Le 09 juin 2026
Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire BARBAZAN

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Loïc LOUBEAU 7, Rue du Rocher BARBAZAN (Haute-Garonne FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 18 juillet 2026 à 18 heures 00

Au 19 juillet 2026 à 02 heures 00

Pour le motif Feu d'artifice à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BARBAZAN, le 09 juin 2026

Le Maire

